



Département du Gard
COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DEL-2025-59

Séance du 10/07/2025

Nombre

| | |
|-------------------------|----|
| Conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Votants | 11 |
| Absents | 4 |

Date de convocation
04/07/2025

Date d'affichage
04/07/2025

L' an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Étaient présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, , Madame GISSINGER Sylviane, Madame Amandine MARILLER, Mme ORNIA Katrine, Monsieur DELATTRE Aymeric

Procurations : Monsieur AZNAR Didier à Monsieur MISSOUR Gérald, Mme MORGAT-BEULIN Monique à Mme POREAU Sylvie

Absents excusés : , Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Objet :

Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : cette création de poste est induite par le déménagement de la bibliothèque dans la nouvelle cantine et le transfert d'heures de l'agent d'accueil actuel de la mairie qui doit être compensé.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent de d'Agent de Gestion Administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h50/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Agent de Gestion Administrative à temps non complet à raison de 17.50/35ème) à compter du 1^{er} Septembre 2025.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2025.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Secrétaire,
Jean-Bernard COMBA**



**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

